



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 293

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRAITON SUR LE VERSEMENT, POUR L'ANNÉE
2007, D'UNE SUBVENTION À L'INSTITUT CANADIEN DE
QUÉBEC POUR L'ACQUISITION DE BIENS POUR LA
BIBLIOTHÈQUE GABRIELLE-ROY ET SUR L'EMPRUNT
NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT
RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 20 novembre 2007
Adopté le 4 décembre 2007
En vigueur le 24 janvier 2008**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le versement, pour l'année 2007, d'une subvention à L'Institut Canadien de Québec pour l'acquisition de biens pour la bibliothèque Gabrielle-Roy et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, afin d'augmenter de 9 976 \$ le montant de la dépense autorisée ainsi que celui de l'emprunt décrété et d'établir ceux-ci à la somme de 226 836 \$.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 293

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE VERSEMENT, POUR L'ANNÉE 2007, D'UNE SUBVENTION À L'INSTITUT CANADIEN DE QUÉBEC POUR L'ACQUISITION DE BIENS POUR LA BIBLIOTHÈQUE GABRIELLE-ROY ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 du *Règlement de l'agglomération sur le versement, pour l'année 2007, d'une subvention à L'Institut Canadien de Québec pour l'acquisition de biens pour la bibliothèque Gabrielle-Roy et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 153, est modifié par le remplacement de « 216 860 \$ » par « 226 836 \$ ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le versement, pour l'année 2007, d'une subvention à L'Institut Canadien de Québec pour l'acquisition de biens pour la bibliothèque Gabrielle-Roy et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, afin d'augmenter de 9 976 \$ le montant de la dépense autorisée ainsi que celui de l'emprunt décrété et d'établir ceux-ci à la somme de 226 836 \$.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.